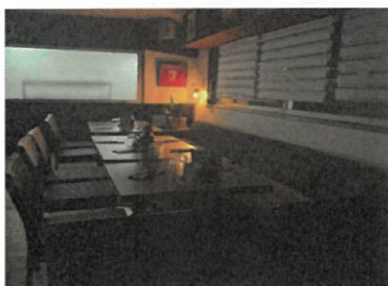




FONDS DE COMMERCE A CEDER

SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE



PROCEDURE :

LJ : L'ESSENCE M&H SAS

JUGEMENT DE LJ : 20 Janvier 2026

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SELARL GM

CONTACT : Téléphone : 04.92.28.03.94

Courriel : etude@mj-gm.fr

Vente au visa de l'article L.644-2 du Code de commerce (Liquidation judiciaire simplifiée)

FONDS DE COMMERCE : Restaurant

ADRESSE : Espace Antibes – 2208 Route de Grasse, 06600 ANTIBES

ENSEIGNE : « LE BISTROT CAMOS »

CHIFFRE D'AFFAIRES DES 2 DERNIERS EXERCICES (2023 et 2024) : 127.397,00 €

ORIGINE DE PROPRIETE : Acquisition 130.000,00 € du fonds de commerce par acte en date du 08/03/2022

DELAI POUR FAIRE OFFRE JUSQU'AU : Jusqu'au Lundi 23 Mars 2026 à 12h00

PRIX MINIMUM : 45.000,00 €

BAIL :

DUREE : Jusqu'au 31/03/2029

LOYER CONTRACTUEL : 2.329,05 € Hors Taxes et Hors Charges/mois hors indexation
+ 237,00€ de provision sur charges et taxes/mois Outre la Taxe Foncière

DÉPÔT DE GARANTIE : 2 mois de loyer

DESTINATION DES LOCAUX : Restaurant

DESCRIPTION : un local au rdc (Lot n°20 du bâtiment) de 142 m2 outre deux parkings en sous-sol

OCCUPATION DE LA TERRASSE : l'acte d'acquisition du fonds de commerce contient la clause suivante :

« La société occupe à titre non-privatif, les parties communes de la copropriété faisant face à son local commercial aménagées en terrasse.

Il s'agit d'une tolérance admise par la Copropriété sous réserve que la terrasse soit débarrassée et l'espace entièrement vidé lors de la fermeture du restaurant.

Cette occupation précaire des parties communes n'a pas été expressément autorisée par la copropriété et le bailleur mais résulte d'un usage de plus de 15 ans. »

CONDITIONS POUR FAIRE OFFRE :

DELAI : Jusqu'au Lundi 23 Mars 2026 à 12h00 en l'étude de MOUGINS

PRIX MINIMUM : 45.000,00 euros

PIECES A TRANSMETTRE :

- Attestation bancaire de financement de l'acquisition envisagée,
- Versement (chèque remis à l'encaissement, chèque de banque ou virement) de 10% du prix, conservé par la liquidation judiciaire en cas de défaillance de la part de l'acquéreur après que son offre ait été retenue.
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique acquéreuse ou des dirigeants de la personne morale acquéreuse,
- Extrait d'immatriculation et statuts de la personne morale acquéreuse,
- Attestation d'absence de lien de parenté ou d'alliance avec les dirigeants et associés de la SAS L'ESSENCE M&H.
- Déclaration de l'offrant qu'il prend acte de la situation de la terrasse et en fait son affaire personnelle.

L'ensemble des frais, honoraires et droits relatifs aux actes et formalités de cession est à la charge de l'acquéreur retenu.